

LPR : le Gouvernement précise le schéma réglementaire envisagé

Paris - Publié le jeudi 14 janvier 2021 à 18 h 02 - Actualité n° 205257

22 décrets ou arrêtés prévus sur deux « trains réglementaires » dont un dès le printemps 2021 et un autre en quasi-totalité prévu pour fin septembre 2021. Tel est le schéma réglementaire global de la LPR présenté par le Mesri lors d'une réunion du [CTU](#) le 13/01/2021, selon les informations de News Tank.

Dans le premier train réglementaire, on trouve par exemple les décrets prévus pour les congés d'enseignement ou de recherche pour les salariés du privé (saisine du Conseil d'État envisagée pour mi-avril 2021), les chaires junior (pour fin avril), les CDI de mission scientifique (début mai), les postdoctorats publics (mi-juin)... ou bien encore le « nettoyage » du décret de 1984 sur le statut des [E-C](#), « notamment pour y supprimer la qualification par le [CNU](#) pour l'accès au corps de [PR](#) et y inclure des mesures de décontingement », précise une source proche du dossier à News Tank le 14/01.

Au sein du second train réglementaire figurent des décrets d'application de la LPR modifiant diverses dispositions : durée de l'éméritat et droits attachés (saisine du Conseil d'État envisagée pour fin septembre), déclaration d'intérêt (fin mai)... mais aussi le décret sur l'expérimentation de dérogation à la qualification par le [CNU](#) (fin septembre) ou bien encore le « nettoyage » du décret de 1983 sur le statut des fonctionnaires des [EPST](#) (fin septembre).

Selon nos informations, ce schéma réglementaire a ensuite été discuté lors d'une réunion interministérielle le 13/01 au soir. Après quelques ajustements, une version finale sera présentée en [CTMesri](#) le 19/01.

Les décrets et arrêtés liés au protocole rémunération et carrières

Le schéma réglementaire présenté en [CTU](#) le 13/01/2021 donne aussi des dates pour les décrets relatifs à des mesures prévues en marge de la LPR dans le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières signé par le [SNPTES](#), le [Sgen-CFDT](#) et l'[Unsa](#), le 12/10/2020, à Maignon. Parmi eux :

- le décret pour modifier le régime indemnitaire des chercheurs et enseignants-chercheurs : passage en [CSFPE](#) en avril 2021 ;
- le décret pour le repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs (saisine du Conseil d'État mi-mai 2021) et des [ITRF](#) (début mai 2021) ;

- le décret concernant les chargés de recherche hors échelon B : fin juillet ;
- le décret sur le repyramidage des directeurs de recherche de classe exceptionnelle : fin juillet ;
- le décret sur la fusion des I_{GR} : fin septembre.

News Tank avait recensé dans cet article toutes les mesures de la LPR dont la mise en oeuvre nécessitera des décrets, des arrêtés ou des ordonnances.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
21, rue Descartes
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20 - MàJ le 09/04/20 à 17:38

© News Tank 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »